

11. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par l'article 11 de la loi du 6 février 1992, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption des budgets primitifs. Ce rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Monsieur MAERTENS expose le contexte général de l'année 2017. Ainsi un ralentissement de la croissance est envisagé au niveau mondial et européen. En France, des hypothèses de croissance et une baisse du déficit sont confirmées, et la dette publique est stabilisée. Concernant la loi de finances 2017, des mesures fixent une diminution de la DGF moins importante que prévu, et une modification des conditions d'attribution. La LF 2017 acte également une augmentation de la péréquation verticale (DSU). Cependant, l'abondement supplémentaire de 180 M€ va se répartir sur 668 communes et non plus uniquement sur les communes cibles dont faisait partie Loos. Néanmoins cette réforme ne sera pas néfaste, bien que la dotation soit moins dynamique que les années précédentes, de l'ordre de + 5%. La LF 2017 prévoit également un plafonnement de la péréquation horizontale (FPIC). Enfin la Loi de finances marque un soutien à l'investissement local du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) étant reconduit pour 1.2 milliard d'euros.

Monsieur MAERTENS expose ensuite le contexte local. Globalement, les ratios financiers de la Ville de Loos sont très satisfaisants comparés aux données nationales : ainsi les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 22% à la moyenne nationale de la strate, le produit d'imposition par habitant augmente de 9% du fait des nouvelles constructions, les dotations globales de fonctionnement sont supérieures de 25% par rapport aux moyennes nationales, et l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 50 % contre 71,30% au niveau de la strate. Monsieur MAERTENS observe néanmoins que cette donnée est contrebalancée en 2015 par le fait que l'emprunt toxique de la ville, renégocié en 2016, génère des intérêts supplémentaires qui ont dû être provisionnés.

Monsieur MAERTENS indique que le montant de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement est estimé sur 2017 à 2,890 M€ contre 3,127 M€ en 2016, soit une baisse de 7,6 %, cette dotation ayant diminué de 32,9% depuis 2013. La ville est également arrivée à la maturation de la péréquation horizontale, avec une augmentation de 18,5% du FPIC entre 2015 et 2016. Il rappelle que la diminution des dotations sera modérée avec une augmentation de 5% de la DSU, et une diminution de la DGF moins importante que prévue.

Néanmoins, la baisse des dotations s'élève à 2% entre 2013 et 2017 : la Ville va ainsi perdre 159 000 €.

Puis, Monsieur MAERTENS expose plus précisément la situation financière de la collectivité.

Il souligne que les recettes de fonctionnement sont dépendantes des recettes fiscales : les recettes de fonctionnement sont composées d'1/3 de dotations de l'Etat, 1/3 du produit des impositions directes, 10% de dotations de la MEL et 6% de reprises sur provisions liées aux emprunts toxiques.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées à 58% des charges de personnel, et 21 % de charges à caractère général.

L'évolution de la masse salariale est estimée à +2% entre 2015 et 2016, ce qui s'explique par une augmentation de la NBI, une augmentation des cotisations retraite, et une augmentation du recours aux contrats aidés. Cette augmentation de la masse salariale de 2015 à 2016 s'élevant réellement à +1% est toutefois très limitée dans le contexte actuel.

Monsieur MAERTENS présente l'évolution des effectifs et de l'évolution de la masse salariale, composée à 86% d'agents titulaires CNRACL.

Concernant l'évolution de l'autofinancement, il est à noter un dynamisme des recettes fiscales du aux nouvelles constructions réalisées par la commune, et l'épargne 2015 nette progresse de 38% par rapport à 2014.

Monsieur MAERTENS rappelle les principaux investissements réalisés en 2016, à hauteur de 3.2 millions d'euros :

- Les travaux d'accessibilité (912 570 €)
- La rénovation de l'Espace F. Mitterrand (488 079 €)
- L'éclairage public (301 896 €)
- L'entretien des bâtiments scolaires (259 613 €)
- La protection des bâtiments communaux (227 967 €)

Monsieur MAERTENS expose les caractéristiques générales de la dette : la dette globale passe à 23,4 millions d'euros. Elle était de 12,5 millions d'euros en 2015 mais la durée résiduelle moyenne des emprunts a diminué. En termes de ratio la dette est de 15,54 millions d'euros, ce qui est quasi identique à 2014.

La structure de la dette a en revanche évolué, puisque 86% des emprunts concernent du taux fixe. Il reste un emprunt structuré à hauteur de 14% (3,2 millions d'euros). Cette très forte évolution de la structure de la dette donne une meilleure visibilité pour l'avenir.

Monsieur MAERTENS présente les conditions de sortie de l'emprunt toxique : l'aide du Fonds de soutien a été accordée à hauteur de 63,15% de l'indemnité de remboursement anticipée calculée au 28 février 2015 (13 632 136,5 €). Ce montant plafonne l'aide du Fonds de Soutien à 8 608 694,20 €.

L'indemnité de remboursement anticipé est fixée à 14 014 000 €, financée par la conclusion d'un prêt à taux fixe et par l'aide du fonds de soutien. La SFIL a également accordé la remise des pénalités de retard et l'échelonnement des impayés a été cadencé entre 2016 et 2018.

Au final le gain financier pour la collectivité s'élève en 2016 à 563 014,98 € et pour les années suivantes environ 400.000 €.

Enfin Monsieur MAERTENS expose les orientations budgétaires 2017.

La Ville sera toujours confrontée à des contraintes budgétaires assez fortes, mais elle a acquis une bonne visibilité budgétaire. La volonté est de maîtriser les charges, de conserver un niveau d'épargne stable, de maintenir une fiscalité maîtrisée et équitable, et éventuellement de recourir à l'emprunt pour financer de nouveaux investissements.

Monsieur MAERTENS expose des solutions pour maîtriser la masse salariale : une application de principe de non remplacement des départs, une aide à la mobilité interne, une annualisation du temps de travail. L'impact de l'évolution de la masse salariale est de + 2%, en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice, du glissement vieillesse – technicité, du Protocole d'accord sur les parcours professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR) et des contrats aidés.

Les orientations 2017 en matière d'investissement sont présentées : continuation des efforts pour les achats et charges externes, visibilité de l'endettement, poursuite de la mutualisation (notamment la restauration scolaire).

Puis, Monsieur MAERTENS donne un focus particulier sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : la municipalité souhaite réaliser des arbitrages, développer des mutualisations de certaines dépenses ou services, et maîtriser les effectifs. Il effectue une rétrospective de l'évolution de ces dépenses sur 3 ans, et une prospective jusqu'en 2018 : l'évolution moyenne de ces dépenses devrait être de +0,94% entre 2013 et 2018.

Monsieur MAERTENS expose les orientations 2017 en matière de recettes de fonctionnement. La baisse des dotations compensées en partie par l'Etat diminuera au total de 34 000 €. L'accroissement du produit fiscal est exclusivement lié à l'actualisation des valeurs locatives décidée par l'Etat (+1% en 2016) car les taux votés resteront stables. Monsieur MAERTENS expose brièvement l'impact des autres recettes de fonctionnement : dotations de la MEL autres imports et taxes, recettes tarifaires et subventions dans le cadre de la politique de la ville.

Le budget 2017 devra au final retenir une diminution modérée de la DGF, un renforcement des mécanismes de péréquation, une augmentation des bases des contributions directes et une absence d'augmentation des taux d'imposition ainsi qu'une stabilité des recettes de fonctionnement.

Monsieur MAERTENS explique les dépenses d'investissement qui seront poursuivies :

- Des études : extension du CRC, réhabilitation de l'EFM...
- Des travaux : accessibilité des bâtiments communaux, extension de l'école la Fontaine, entretien de l'éclairage public, entretien du patrimoine.
- Ces investissements seront financés notamment par l'autofinancement, et le développement du mécénat et de la recherche de subventions. Le nécessaire recours à l'emprunt sera limité et maîtrisé.

Les différents groupes d'élus composant le conseil municipal sont ensuite invités à s'exprimer.

Madame BALDEYROU, au nom du groupe « Choisir Loos » souligne que ce ROB présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat budgétaire, en étant libéré des risques liés aux emprunts toxiques. Elle loue la prudence de l'adjoint aux finances, qui permet d'améliorer le cadre de vie des Loosois et de faire de Loos une ville où il fait bon vivre.

Monsieur VERDONCK au nom du groupe « Socialistes et personnalités de Loos » indique que la croissance en France sera de 1,5% en 2016, malgré le ralentissement de la croissance mondiale. Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit peu de réforme pour les collectivités, et la réforme de la DGF a été

reportée en 2018. Au final les dotations dont bénéficient Loos devraient légèrement augmenter, en dépit de la légère diminution de 34 000 € de la DGF, puisque les autres dotations (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) devraient augmenter. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il note une diminution confirmant celle de 2015. Cela pourrait être vertueux mais est en réalité inquiétant car cela a pour conséquence de diminuer les services à la population et du bien vivre à Loos. Cela entraîne également une diminution des recettes de services : ainsi la fréquentation des centres de loisirs a diminué en 2015, malgré une légère reprise en 2016.

En recettes les augmentations sont dues au produit des impositions directes qui résulte des constructions de logements réalisés sous l'ancienne mandature, qui correspondaient à une demande et à une volonté de résorber les friches industrielles. Monsieur VERDONCK rappelle qu'il a approuvé la sortie des emprunts toxiques, grâce à une forte volonté de l'Etat. Il rappelle son souhait de voir créer une banque régionale d'investissement proposant aux collectivités territoriales des prêts à taux préférentiels.

Monsieur VERDONCK s'inquiète du taux historiquement élevé des dépenses de personnel qui représentent 61% des DRF, avec une politique salariale discriminatoire. Il reste vigilant sur l'évolution de la masse salariale, ce qui peut engendrer un amoindrissement des services rendus aux citoyens. Il relève que l'objectif affiché de non remplacement des départs est contradictoire avec la volonté de stabiliser les effectifs.

Globalement, il estime que le ROB 2017 est aussi déprimant que le DOB 2016.

Il rappelle une promesse de la majorité de diminuer de 5% des impôts, alors que le montant des impositions est stable tant en 2015 qu'en 2016. Il remarque l'absence de constructions neuves depuis 2014, d'où une absence de revenus nouveaux.

Monsieur VERDONCK reste sceptique sur l'annonce de la diminution des charges générales en particulier en matière de restauration scolaire.

Il suggère d'envisager deux scénarii pour 2017 : soit la gauche gagne les élections présidentielles et les perspectives budgétaires seront réalisées. Soit c'est la Droite, qui prévoit une diminution significative des dotations aux collectivités et il faudra réviser les estimations.

Monsieur VERDONCK constate que les dépenses d'investissement pour 2017 sont un « copié – collé » de 2016, mis à part la nouveauté des travaux au CCAS. Toutefois rien n'est envisagé pour entreprendre la transition énergétique, et il demande à quel stade en est le projet phare de téléphérique, ainsi que les projets relatifs à la politique de renouvellement urbain, qui dans d'autres villes avancent plus vite. Ainsi il indique que 2017 qui sera l'année de mi mandat n'ouvre aucune perspective d'investissement pour l'avenir.

Monsieur MUNRO au nom du groupe « **Loos Ouverte** » remarque le point positif de la présentation d'une perspective budgétaire sur plusieurs années. Il dénonce les dérives du système bancaire, les écologistes essayant d'y apporter une alternative en proposant aussi de lutter contre les paradis fiscaux.

Il indique que la mutualisation de certains services ou dépenses n'est pas très visible. Il constate que les investissements se font en faveur de la construction ou rénovation de bâtiment, mais pas au service des personnes en difficulté. A ce sujet il loue l'opération « territoire zéro chômeur » qui est un bon projet.

Monsieur MUNRO souhaite une transition vers une ville plus sociale, plus écologique, et luttant contre les inégalités sociales.

Monsieur MAERTENS rappelle qu'au niveau des recettes de fonctionnement, il faudra tenir compte des dégrèvements votés en 2015 par l'Etat, avec une diminution de 170 000€.

Il s'étonne toujours de l'importance de la baisse des dépenses de fournitures, qui s'élevait à 300 000 € en 2014, et a été portée à 50 000 € seulement en 2015. Il rappelle que les constructions de logements nouveaux impliquent également de financer des services nouveaux à la population : écoles et classes supplémentaires, bâtiments à réhabiliter, etc... , ce que n'avait pas prévu l'ancienne municipalité.

Il rappelle que le gain budgétaire de l'emprunt toxique renégocié s'élève à 560 000 €, ce qui représente 11 points d'impôts. Il fallait déjà mener à bien ce dossier pour donner de la visibilité financière à la Ville. En 2017 et 2018, il faudra encore régler 2 millions d'intérêts. Aujourd'hui le produit des impositions est donc consacré à de vrais investissements et non à de la gabegie.

Madame le Maire constate que la DGF continue d'être versée aux collectivités même si son montant est un peu moins élevé. Elle rappelle que les frais de personnel sont impactés notamment par le coût du plan Vigipirate et des NAP. Cependant la masse salariale demeure stable en dépit de ces lourdes charges supplémentaires. Elle indique aussi que le bilan des centres de loisirs, dont la fréquentation augmente de nouveau, démontre que les services au profit des Loossois ne sont pas impactés négativement par les mesures budgétaires de la municipalité.

Madame le Maire indique que le service des finances effectue des prospectives jusque 2025. La Ville peut désormais travailler sur une situation financière stabilisée, avec le règlement du dossier des emprunts toxiques dont le paiement doit néanmoins être assumé.

En investissement, plusieurs actions phares seront réalisées : la création de trois classes à l'école La

Fontaine, les travaux du CRC, la réhabilitation de la ferme d'Ennequin, du centre Arago, de l'EFM, l'aménagement du C.C.A.S. La Ville sera donc en travaux à partir de 2017.

Concernant la NPRU, Madame le Maire souligne que la Ville de Loos est la seule nouvelle ville intégrée dans le dispositif : par rapport aux autres villes de la Métropole déjà concernées, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'expertises préalables, avant de débiter tout travaux alors que les autres villes poursuivent un programme engagé de longue date (Lille, Roubaix, Tourcoing, Mons, Hem).

Au sujet du téléphérique, Madame le Maire indique qu'une première étude a déjà été obtenue de la part de la MEL. Une seconde a été demandée à la MEL via son prestataire : il s'agit d'une démarche innovante et intéressante, également menée par des villes comme Lille et Saint-André-lez-Lille. Ce projet doit cependant être étudié sur le long terme, sans doute une dizaine d'années.

12. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2017

Depuis 2004, le recensement population est annuel pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Seuls seront recensés les habitants de 8% des logements déterminés par l'INSEE et disséminés sur la commune selon des caractéristiques particulières.

Quatre agents recenseurs, un coordonnateur et un coordonnateur adjoint seront chargés de ce recensement. Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal de fixer une rémunération brute identique de 902 € par agent recenseur, et de fixer cette rémunération à 262.50 € pour chacun des coordonnateurs.

Adoptée à l'unanimité

13. AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES LOOSSOIS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur FORNACIARI expose que conformément aux dates déterminées par la MEL pour l'ensemble des territoires de la Métropole par délibération cadre du 14 octobre 2016, et à la consultation préalable des commerçants loossois, il est demandé au conseil municipal de fixer les dates d'ouverture dominicales des commerces loossois aux dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017.

Monsieur MUNRO indique que son groupe s'oppose à l'ouverture dominicale des commerces fixée par la loi « Macron ». Il rappelle que cette loi laisse toutefois l'opportunité aux élus de fixer entre zéro et douze le nombre d'ouvertures dominicales. Il aurait donc été possible à la Ville de Loos de s'opposer totalement à ces ouvertures dominicales de commerces qui vont à l'encontre des salariés, et constituent une situation problématique pour certains artisans, comme les boulangers qui sont en concurrence, le dimanche également, avec les chaînes industrielles de production de pain. Il votera contre cette délibération, estimant que l'impact économique de cette mesure n'a pas été correctement appréhendé.

Madame le Maire précise que la ville de Loos s'inscrit dans le respect de la délibération cadre adoptée par la MEL à l'échelle du territoire métropolitain. Cependant les commerces auront toujours le choix d'ouvrir ou non, il s'agit uniquement d'une autorisation d'ouverture de principe accordée par la Ville.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

1 voix contre : groupe « Loos Ouverte »

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE

Madame BOSMAN expose que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille depuis 1998 apporte un financement complémentaire de 85 000 euros à certains équipements petite enfance, à savoir les Haltes Garderies du Square et des Oliveaux, le Relais Assistanes Maternelles, le lieu d'Accueil Parent Enfant, les accueils périscolaires maternels et la coordination Petite Enfance.

Ce contrat arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de le prolonger pour la période 2016-2019, et de demander à la CAF de LILLE d'y inscrire le poste du Programme Éducatif Territorial de la Ville pour un financement partiel.

Adoptée à l'unanimité

15. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Madame le Maire demande au Conseil municipal de débattre du rapport daté du 7 avril 2016, par lequel la chambre régionale des comptes Nord – Pas de Calais – Picardie a arrêté ses observations définitives sur la gestion des ressources humaines par la Métropole Européenne de Lille, sur les années 2009 – 2015.

Madame le Maire précise que les effectifs et la masse salariale de la M.E.L. ont été examinés : la CRC a contrôlé les effectifs et a constaté une baisse du nombre d'agents de l'ordre de 4 %. La Cour observe que le nombre d'agents est inférieur aux autres Métropoles et Communautés Urbaines. Il existe également un écart important entre les emplois indiqués au tableau des effectifs et les emplois pourvus. La CRC a néanmoins constaté que ces éléments doivent être nuancés de par le recours à l'externalisation de l'exercice de ses compétences par le biais de délégation de services publics.

La Chambre suggère des pistes d'économies en évoquant le temps de travail qui, d'après son analyse, ne serait pas conforme à la réglementation (estimé à 33 heures par semaine) et signale quelques cas particuliers de rémunération hors référence statutaire, ainsi qu'un régime indemnitaire qui présente certaines particularités.

Madame le Maire indique que la CRC évoque les pistes d'amélioration concernant la modernisation de la gestion des ressources humaines et signale les projets et les efforts de réorganisation internes.

La CRC estime cependant que le schéma de mutualisation externe des services n'affiche pas suffisamment les résultats attendus ni atteints.

Elle aborde dans la fin de son examen le transfert des compétences avec le Département et des évolutions potentielles. Enfin, elle achève son contrôle par les incidences financières sur l'action sociale.

Madame le Maire précise que ce Rapport d'Observations Définitives est suivi de la réponse des ordonnateurs, Madame Martine AUBRY et Monsieur Damien CASTELAIN.

Monsieur VERDONCK précise que seul le personnel géré par la MEL est concerné par ce rapport. Il constate que ce rapport définitif est plutôt mesuré dans ces observations, et reconnaît globalement une bonne gestion du personnel : ce rapport n'a d'ailleurs pas suscité de débat particulier en séance plénière de la MEL. Le rapport prend acte de mesures correctives telles que la lutte contre l'absentéisme et la remise à plat de l'attribution de la NBI : Six points de recommandations sur huit sont réalisés ou en cours de réalisation. Monsieur VERDONCK indique que le calcul du temps de travail moyen estimé à 1501 heures annuelles (au lieu des 1607 heures légales) a donné lieu à des échos dans la presse mais qu'il s'agit d'un calcul théorique qui ne concerne pas l'ensemble des agents. Il rend hommage au personnel de la MEL pour sa compétence, son implication auprès des élus et de la population, et sa réactivité.

Monsieur MUNRO regrette que ce rapport puisse servir à appuyer une politique d'économie drastique au détriment des services rendus à la population. Il rappelle que les syndicats dénoncent l'absence de concertation et la mise devant le fait accompli suite à la mise en œuvre de mesures telles que la suppression de la prime d'installation et le déplaçonnement des heures supplémentaires.

16. MODIFICATION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame CADART demande au Conseil municipal de modifier les conditions financières d'éligibilité au dispositif de la « bourse au permis de conduire », approuvé par délibération n°2015-09-24-17 du 24 septembre 2015. Ainsi afin d'élargir le panel des bénéficiaires ayant de faibles ressources, il est proposé de fixer un plafonnement des ressources par un quotient familial inférieur ou égal à 465€, dans conditions identiques aux quotients familiaux déjà établis pour le service jeunesse et famille (maisons de jeunes et accueil de loisirs).

Madame CONSEIL indique que son groupe souscrit à ce type de dispositif prévoyant une charte

d'engagement entre la ville et l'auto – école, ainsi qu'entre la ville et le jeune bénéficiaire. Elle remarque que l'enveloppe consacrée par la ville à ce dispositif reste identique, il n'y aura donc pas plus de 14 bourses accordées cette année. Elle aurait souhaité se voir transmettre un bilan clair de cette action, car si des données chiffrées lui ont effectivement été transmises en commission municipale, aucune statistique ne faisait état du nombre de candidats ayant réussi leurs permis de conduire. Madame CONSEIL demande à accentuer la communication sur ce dispositif. Elle estime que la somme forfaitaire accordée par la bourse, soit 500 €, est faible par rapport au coût global du permis de conduire estimé à 1300€ et ne permet pas à une famille aux revenus peu élevés de faire face : à titre d'exemple elle cite la Ville de Marquette qui accorde un forfait de 750 € pour un nombre d'heures de travail d'intérêt général identique. Une autre solution aurait été que la commune augmente sa contribution puisque la MEL participe à hauteur de 6700 € sur les 7000 € de subventionnement global du dispositif. Madame CONSEIL remarque que l'essentiel des missions d'intérêt général ont été effectuées dans les services municipaux (animation, restauration scolaire) ou à l'ASLO notamment, mais elle souhaiterait que les jeunes puissent rejoindre des associations ou service plus en lien avec leur projet professionnel. Madame CONSEIL remarque que l'augmentation du quotient familial devrait permettre à davantage de jeunes de bénéficier de ce dispositif : or, il doit en priorité s'adresser aux jeunes en difficulté. Elle demande donc à ce que soit élaborée une grille fixant des critères d'attribution priorisant notamment le niveau de revenus, puis la motivation et l'intérêt professionnel du jeune. Pour ces raisons, et sauf si la délibération devait être reportée, son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO remarque la contribution modeste de la Ville de Loos. Il demande si les jeunes qui habitent hors des quartiers prioritaires de la ville peuvent également y prétendre et pense que la ville pourrait attribuer une somme complémentaire qui leur serait destinée.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une action nouvelle mise en place sous cette mandature. La délibération proposée au vote n'a pas pour objet de définir l'enveloppe de la ville mais seulement d'augmenter le quotient familial : les remarques de l'opposition sont donc infondées et hors sujet. Concernant l'établissement de critères, Madame le Maire rappelle que l'opposition n'était pas favorable à la mise en place de critères, par exemple pour l'attribution de subventions aux associations non sportives. Elle indique que le comité d'attribution est composé de professionnels dont elle souligne la compétence, et l'objectivité en ce qui concerne l'évaluation de la motivation et de l'intérêt du jeune à bénéficier d'une bourse au permis de conduire.

Adoptée par :

28 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »
6 absents : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

17. MODIFICATION DES TARIFS DES RESTAURANTS DES FOYERS LOGEMENTS

Madame HAMEAU demande au Conseil municipal de modifier les tarifs des restaurants dans les foyers logements à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de tenir compte des évolutions tarifaires pour des prestations identiques fixées par le CCAS de Loos, dans le cadre des portages de repas à domicile.

Madame CONSEIL fait part de l'inquiétude de son groupe en ce qui concerne l'absence de rétroactivité des sommes perçues et l'application du tarif le plus élevé en cas de non transmission des justificatifs : en effet cette délibération touche potentiellement un public fragilisé. Elle remarque que la demande d'amendement déposée par son groupe, concernant l'indication d'une demande annuelle de transmission des justificatifs, a été adoptée. Son groupe propose la mise en place d'un avoir sur les sommes trop perçues en cas de retard de transmission des justificatifs puisque le remboursement des sommes trop perçues. Il votera pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle que les remboursements sur les sommes trop perçues sont contrôlés par le trésorier et que la délibération ne peut prévoir de dérogation aux règles de la comptabilité publique. Elle souligne que, dans la pratique, les services veillent à un traitement humain des dossiers et qu'il n'y a pas de passation brutale au tarif le plus élevé.

Adoptée à l'unanimité

18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOOS, LE CCAS DE LOOS ET LA SOCIETE « EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ILEO) » POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE

Madame HAMEAU expose que dans le cadre de la Délégation de Service Public que la Métropole Européenne de LILLE a confié à ILEO, un programme « Eau responsable » qui prévoit des solutions solidaires d'aide au paiement des factures au bénéfice des habitants des communes desservies par ILEO, dont la Ville de Loos et son CCAS. L'objectif du « chèque eau » est d'accompagner la famille dans le paiement de la facture d'eau ainsi qu'à les responsabiliser, puisqu'une participation est demandée au regard du montant de la dette et des ressources de la famille.

Dans le respect des Critères d'affectation du dispositif général définis par la MEL, et des critères particuliers déjà fixés par le CCAS de Loos dans sa délibération du 22 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec ILEO Eau de la Métropole Européenne de LILLE et le CCAS de Loos.

Monsieur MUNRO s'interroge sur le fait que cette mesure soit tardivement délibérée à Loos alors qu'elle est déjà votée à la MEL. Il demande si ces aides pourraient être attribuées dès l'année 2016.

Madame le Maire répond que cette délibération a été votée très récemment en conseil métropolitain ainsi que par le conseil d'administration du CCAS, et prévoit une application au 1^{er} janvier 2017 qui ne peut être rétroactive.

Adoptée à l'unanimité

QUESTION ORALE

Monsieur MUNRO indique que la convocation des comités de quartier du 2 décembre a été reportée et fait état de dysfonctionnement dans leur organisation. Il demande à y remédier et souhaite que soit instaurée une organisation claire et transparente de ces rendez-vous avec la population.

Madame le Maire rappelle que les comités de quartiers ont été créés en juin 2014 et qu'en 2015 a été fixé le principe d'une réunion par trimestre et d'une réunion annuelle de l'ensemble des comités.

Ce rythme a été tenu en 2015 et 2016 : ainsi le 9 décembre aura lieu la quatrième réunion de l'année. Ce mode de fonctionnement demande beaucoup de souplesse. La date du 2 décembre initialement fixée a été décalée afin de tenir compte du Téléthon qui est une belle action de solidarité. Madame le Maire précise que les comités de quartiers sont jeunes ; ils se développent de manière différente dans chaque quartier, selon la « personnalité » du quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES



Le Maire,

Anne VOITURIEZ

